

**CONVENTION de financement n° 234-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Extension de l'école primaire Hiti Vai Nui", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : construction de 3 salles de classes, une salle bibliothèque informatique de 60 mètres carrés, une salle G.A.P.P. de 30 mètres carrés et un bloc sanitaire de 45 mètres carrés, dont le coût total est estimé à 3.124.614,04 FF, soit 56.843.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- F.I.P. (100 %) 3.124.614,04 FF soit 56.843.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 237-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations du logement de fonction de l'école primaire de Hatiheu", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération concerne la mise aux normes de l'installation électrique, le carrelage, les sanitaires, les peintures intérieures et extérieures, les plafonds et la toiture. Le coût total de cette opération est estimé à 137.422,99 FF, soit 2.500.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 2000 137.422,99 FF soit 2.500.000 F CFP
- Coût de l'opération 137.422,99 FF soit 2.500.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 238-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une classe à l'école primaire de Taiohae", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération concerne la construction d'une nouvelle classe à l'école primaire de Taiohae et la fourniture de son mobilier. Le coût total de cette opération est estimé à 474.384,17 FF, soit 8.630.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 2000 474.384,17 FF soit 8.630.000 F CFP
- Coût de l'opération 474.384,17 FF soit 8.630.000 F CFP

**CONVENTION de financement n° 242-00
du 11 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nukutavake, représentée par son maire, M. Tangihia Tetuarerepehu dit Atamu,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nukutavake pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole primaire de Nukutavake-études", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des études préliminaires à la reconstruction de l'école de Nukutavake primaire comprenant l'A.P.S., l'A.P.D. et le dossier de consultation des entreprises, soit un coût total estimé à 138.797,22 FF, soit 2.525.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

| | |
|------------------|------------------------------------|
| - F.I.P. (100 %) | 138.797,22 FF soit 2.525.000 F CFP |
|------------------|------------------------------------|

**CONVENTION de financement n° 45-00 IDV
du 19 décembre 2000.**

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Pirae, représentée par son maire, M. Edouard Fritch,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Extension de la salle de boxe de la maison des jeunes", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des travaux de gros œuvre, charpente-couverture, peinture, menuiserie, électricité ainsi qu'en l'acquisition d'équipements, dont le coût total est estimé à 659.630,36 FF, soit 12.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| - Commune de Pirae | 263.852,14 FF soit 4.800.000 F CFP |
| - Etat (60 %) | 395.778,22 FF soit 7.200.000 F CFP |

**CONVENTION de financement n° 245-00
du 21 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme F.I.P., représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du Fonds, M. Jean Aribaud,

Et :

- La commune de Taputapuatea, représentée par son maire, M. Thomas Moutame,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le F.I.P. apporte son soutien financier à la commune de Taputapuatea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Achèvement du bâtiment administratif de l'école de Avera", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

- reliquat frais d'études et d'expertise, d'électricité ;
- travaux de modification du gros œuvre après expertise ;
- travaux de bâtiment tous corps d'état conformément au dossier de base ;
- équipements et mobiliers,

dont le coût est estimé à :

- impayés et reprise d'ouvrage, équipements et mobiliers : 15.714.995 F CFP,
 - achèvement des travaux tous corps d'état : 11.430.212 F CFP,
- soit un total de 27.145.207 F CFP.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

| | |
|--|--------------------------------|
| - F.I.P. programmation 1999 : | 9.315.000 F CFP |
| - F.I.P. programmation 2000 : | 5.715.000 F CFP |
| Total des crédits ouverts au F.I.P. : 15.030.000 F CFP, soit 55,37 % | |
| - Fonds propres communaux : | 12.115.207 F CFP, soit 44,63 % |

**CONVENTION de financement n° 246-00
du 21 décembre 2000.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme F.I.P., représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du Fonds, M. Jean Aribaud,

Et :

- La commune de Taputapuatea, représentée par son maire, M. Thomas Moutame,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le F.I.P. apporte son soutien financier à la commune de Taputapuatea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une cantine à l'école de Avera", décrite à l'article 2 ci-après.